

KLARTAN® SMART

Cultures associées pour le produit	Cibles associées pour le produit	Doses	Nombre max d'applications/an/culture
Crucifères oléagineuses	Coléoptères phytophages	0.2 L/ha	2
	Pucerons		
Céréales à paille d'hiver	Pucerons du feuillage et cicadelles	0.2 L/ha ⁽¹⁾	3 (max 1 sur pucerons du feuillage et cicadelles et 2 sur mouches et pucerons des épis)
Céréales à paille d'hiver et de printemps	Pucerons et mouches (cécidomyies...)	0.15 L/ha	
Vigne	Cicadelles de la flavescence dorée	0.2 L/ha	2
	Cicadelles vertes et metcalfa	0.3 L/ha	
	Thrips et acariens		

⁽¹⁾ La dose préconisée en céréales sur cicadelles et pucerons à l'automne est de 0,15 L/ha dès l'atteinte des seuils de traitement.

Retrouvez toutes les homologations et informations techniques du **Klartan® Smart** sur www.adama.com



**SÉLECTIVITÉ
BIOLOGIQUE
SUR ABEILLES**

Klartan® Smart possède la mention abeille : emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles.

Klartan® Smart laisse les insectes utiles des cultures prendre le relai de son efficacité.

La régulation naturelle par les auxiliaires :

- limite les ré-infestations de ravageurs,
- gère la résistance grâce à leur action sur ravageurs sensibles et résistants aux insecticides.

KLARTAN® SMART : AMM N°8900564 - EW - Emulsion aqueuse - Tau-fluvalinate 240 g/L - SC sans classement, N dangereux pour l'environnement.

Respectez les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi mentionnés sur l'étiquette du produit et/ou consultez www.adama.com et/ou www.phytodata.com. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. ©Marque déposée Adama France s.a.s.- RCS N° 349428532. Agrément n° IF01696 : Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

Novembre 2019. Annule et remplace toute version précédente.

KLARTAN® SMART

ATTENTION

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



ADAMA France s.a.s.

33 rue de Verdun - 92156 Suresnes Cedex
Tél. : 01 41 47 33 33 - www.adama.com

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.



ADAMA



ARRÊTÉ

du 28 novembre 2003 (Article 2)

En vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, les traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides sont interdits durant toute la période de floraison, et pendant la période de production d'exsudats, quels que soient les produits et l'appareil applicateur utilisés, sur tous les peuplements forestiers et toutes les cultures visités par ces insectes.

QU'EST-CE QUE LA MENTION ABEILLE ?

- La mention abeille est une dérogation à l'article 2 qui permet d'utiliser les produits aux périodes précitées.
- Il y a **trois mentions abeilles** différentes :
 - Emploi autorisé **durant la floraison** en dehors de la présence d'abeilles,
 - Emploi autorisé **au cours de la période de production d'exsudats** en dehors de la présence d'abeilles,
 - Emploi autorisé **durant la floraison et au cours de la période de production d'exsudats** en dehors de la présence d'abeilles.
- La mention abeille d'un produit est accordée pour un usage*. Elle est liée à la dose de produit utilisée pour cet usage.

1 usage = 1 parasite x 1 culture

** Par exemple pour le méligèthe sur colza.*

Il n'y a pas de mention abeille pour le charançon de la tige sur colza puisque il n'y a pas d'abeille à cette période.

UN PRODUIT PEUT-IL ÊTRE SPE 8 (DANGEREUX POUR LES ABEILLES) ET AVOIR UNE MENTION ABEILLE MALGRÉ TOUT ?

- **Par définition**, toutes les nouveautés insecticides ou les produits ayant eu un renouvellement d'homologation sont classés **SPE 8**, dangereux pour les abeilles.
- **Par dérogation**, ils peuvent obtenir la mention abeille pour certains usages, **mais ils resteront SPE 8**.
- **Un produit peut donc être SPE 8 et avoir la mention abeille.**

QU'EST CE QUE LE QUOTIENT DE DANGER POUR LES ABEILLES ?

- Le quotient de danger fait partie du dossier d'homologation.
- Ce quotient se définit ainsi :

$$Q = \frac{\text{Gramme de matière active / ha pour la cible choisie}}{\text{DL 50 abeille (exprimée en microgramme/abeille)}}$$

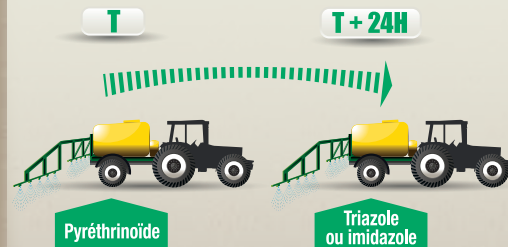
Si $Q < 50$: le risque abeille est qualifié d'acceptable.

Si $Q > 50$: Des essais sous tunnel voire en plein champs doivent être réalisés pour démontrer que le risque abeille est acceptable.

CAS PARTICULIER DES MÉLANGES INSECTICIDES - FONGICIDES

L'article 8 de l'arrêté du 7 avril 2010 impose que :
 Durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, **un délai de 24 h doit être respecté** entre l'application d'un insecticide contenant une substance active appartenant à la famille des **pyréthrinoides** et l'application d'un fongicide contenant une substance active appartenant à la famille des **triazoles ou des imidazoles**.
 Dans ce cas, l'insecticide est obligatoirement appliqué en premier. Il doit avoir la mention abeille et être appliqué en dehors de la présence d'abeilles (plutôt tard le soir).

CAS PARTICULIER DES MÉLANGES INSECTICIDES - FONGICIDES



Le pyréthroïde doit avoir la mention abeille et être appliqué en dehors de la présence d'abeilles (plutôt tard le soir).